

*La Belgique,
complice d'accaparement
de terres à Madagascar?*

LE CAS TOZZI GREEN

PAR MAMY RAKOTONDRAINIBE

(Collectif pour la défense des terres malgaches - TANY)



Table des matières

Résumé exécutif.....	3
I. L'arrivée de Tozzi Green et sa filiale JTF à Madagascar.....	5
II. La responsabilité des différents acteurs malgaches.....	7
III. Accaparements de terres : des lois... et des droits ?.....	8
1. <i>La législation sur le foncier à Madagascar</i>	8
2. <i>Non-respect des droits humains des habitants de l'Ihorombe</i>	10
IV. La responsabilité de BIO et de l'État belge.....	12
1. <i>BIO et ses liens avec l'État belge</i>	12
2. <i>Le soutien de BIO à Tozzi Green</i>	13
V. Les luttes des communautés contre Tozzi Green.....	16
VI. Mettre fin à la complicité de la Belgique.....	18

Moulin à maïs de Tozzi Green, Andiolava. La coopération belge devrait soutenir l'agriculture écologique à petite échelle plutôt que l'agro-industrie destinée à l'exportation et à l'alimentation animale.



Résumé exécutif

Dans cette étude, nous analysons des cas d'accaparements de terres à Madagascar par une même multinationale (Tozzi Green) et mettons en évidence l'implication de l'État belge via BIO, sa banque de développement, qui finance Tozzi Green avec de l'argent public. Le contenu de cette étude a été présenté lors de la conférence-débat organisée par Entraide et Fraternité le 25 mars 2022 à Bruxelles dans le cadre de sa campagne de carême intitulée « Pas d'accaparement de terre avec notre argent ! »¹.

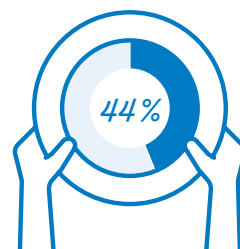
Qui est Tozzi Green ?

Tozzi Green est une entreprise italienne spécialisée dans l'énergie renouvelable mais également active dans l'agrobusiness dans plusieurs pays. Elle est présente à Madagascar où elle développe des activités agricoles via sa filiale locale Jatropa Technology Farm (JTF). **JTF-Tozzi Green signe en 2012 un bail emphytéotique de 30 ans avec l'État malgache pour une surface de 6500 hectares** dans une région du sud de l'île. L'objectif initial est d'y développer la culture de jatropha, une plante utilisée comme agrocarburant, sur une surface totale de 100 000 hectares. Les résultats étant décevants, l'entreprise décide rapidement d'arracher les plants pour les remplacer par des « cultures mixtes »², comme le maïs et le tournesol. L'entreprise a par la suite développé la culture de plantes aromatiques pour la production d'huiles essentielles pour l'exportation.

Loin d'être des terres « libres d'occupation », ces milliers d'hectares cédés par l'État malgache étaient utilisés par la population rurale, dépendante

pour sa survie d'activités d'élevage. Avant de s'installer, la société JTF-Tozzi Green était tenue d'informer et de consulter les habitant-es des villages concernés par l'acquisition des 6500 ha. Or, la procédure de consultation a été entachée de nombreuses violations des droits des communautés : information insuffisante, contrainte exercée pour que les villages accordent leurs parcelles, non-prise en compte de l'opposition de certains villages de céder leurs terres, etc.

N'oublions pas que les ménages ruraux dépendent de leur petite parcelle (moins d'1ha par ménage en moyenne) pour survivre.



À Madagascar, les terres sont l'objet d'une forte concurrence et 44 % de la population est en situation de sous-alimentation.

1 Une mission de terrain a été réalisée en avril 2022 par EF et le CETRI (Centre tricontinental) afin d'approfondir ces informations. Celles-ci seront publiées dans une prochaine étude à paraître sur l'enjeu foncier à Madagascar.

2 Cultures pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine mais aussi l'alimentation du bétail ou la production d'agrocarburant.

En quoi la Belgique est-elle concernée ?

En 2019, les activités agricoles de JTF-Tozzi Green sont financées notamment grâce au soutien de deux acteurs financiers de développement : Finfund et BIO. Le premier est l'agence financière de développement publique finlandaise, l'autre est la banque belge d'investissement pour les pays en développement, détenue à 100 % par l'État.

L'objectif affiché de BIO est de favoriser la mise en place d'un secteur privé fort dans les pays en développement et émergents, pour leur permettre d'accéder à une croissance et un développement durables, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Alors que JTF-Tozzi Green a signé en 2018 un contrat d'extension pour amplifier ses activités agro-industrielles, l'entreprise se voit accorder par BIO un prêt de 3,75 millions d'euros en 2019. Cette extension donne à nouveau lieu à la violation des droits fonciers légitimes et coutumiers des communautés locales. Souvent héritées de leurs ancêtres, ces terres étaient utilisées avant tout pour y faire paître les troupeaux de zébus. Au total, ce sont des milliers d'hectares de terres de l'Ihorombe qui sont donc désormais concentrés entre les mains de la multinationale Tozzi Green, qui bénéficie du soutien

d'institutions financières de développement européennes.

Pour justifier davantage son soutien financier, BIO souligne les investissements sociaux de l'entreprise (école, centre de santé, centre sportif, etc.). Toutefois, il est rapporté que les promesses n'ont pas été tenues de façon satisfaisante et que les investissements sont répartis de façon inégale entre les villages, renforçant les inégalités et la division sociale.

En quoi cet investissement pose-t-il problème ?

- La coopération belge au développement soutient une entreprise accusée d'accaparement de terres.
- BIO affirme publiquement concentrer son action sur les petites et moyennes entreprises locales. Or, via le financement de la filiale de Tozzi Green, JTF, BIO soutient les activités d'une multinationale aux pratiques contestées.
- Dans un pays frappé par la pauvreté et la faim, répondre à l'insécurité alimentaire devrait être la priorité de la coopération belge. Par conséquent, l'objectif de développement durable (ODD) auquel la coopération belge devrait répondre est l'ODD n°2 « Faim Zéro » par le soutien à

l'agriculture à petite échelle et écologique plutôt que par l'appui à l'agro-industrie destinée à l'exportation et à l'alimentation animale.

- L'impact positif sur l'emploi reste à prouver, car JTF-Tozzi Green privilégie un modèle agricole hautement mécanisé sur de vastes étendues de terres. Il faut aussi évaluer le transfert technologique que l'entreprise est supposée transmettre aux Malgaches.

Ce que nous demandons principalement

- ① L'arrêt immédiat du financement des entreprises agro-industrielles impliquant l'acquisition de terres à grande échelle par les banques publiques de développement (comme BIO). Pas d'accaparement de terres avec l'argent public !
- ② Orienter l'argent public belge pour l'aide aux pays en développement vers des projets agroécologiques.
- ③ Assurer l'accès des communautés locales à la justice en cas de violation des droits humains ou de dommages sociaux et environnementaux causés par les investissements des banques publiques de développement.

Depuis 2020, plusieurs usagers de la Route Nationale n°7 qui mène d'Antananarivo, la capitale de Madagascar, vers le sud de l'île, partagent leurs sentiments de révolte face à l'extension impressionnante des surfaces labourées par les engins de la multinationale Tozzi Green dans la région Ihorombe, à partir de la ville d'Ambalavao. En jeu : plusieurs milliers d'hectares accaparés par cette entreprise privée au détriment des communautés locales, dont la majorité pratique l'agro-pastoralisme.

La Belgique est directement concernée puisque la banque belge d'investissement pour les pays en développement, « BIO », finance la société JTF-Jatropha Technology Farm Madagascar, nom de la filiale d'exploitation agricole de Tozzi Green dans la Grande Île. Autrement dit, par l'intermédiaire de BIO, l'État belge financerait, avec de l'argent public, une multinationale accusée d'accaparements de terres.



Le terme accaparement désigne le fait, pour une entreprise dans le cas présent, de s'appropriier des terres à des fins de culture ou de spéculation. Souvent, les accaparements se font dans un cadre légal (achat ou location) mais se révèlent injustes envers les populations qui y vivent (par exemple sans posséder de titre de propriété légal) et illégitimes (par exemple obtenues sans le consentement des populations concernées). Les entreprises profitent souvent du flou juridique qui encadre les questions foncières (droit coutumier non reconnu), avec l'aval des autorités gouvernementales avides d'investissements étrangers.

Avant de parler du soutien apporté par BIO à Tozzi Green et du combat mené par les populations locales, il est utile de faire un rappel historique de l'implantation de cette multinationale et de sa filiale JTF à Madagascar et de pointer les responsabilités des dirigeant-es malgaches.

① L'arrivée de Tozzi Green et sa filiale JTF à Madagascar

L'existence du projet Tozzi Green dans la région Ihorombe, au centre-sud de Madagascar, a été connue par l'opinion publique malgache **en 2012** lorsque des membres des communautés locales ont diffusé des plaintes et appels au secours sur internet : **ces communautés étaient progressivement expulsées de leurs terres ancestrales**³. C'est sous le nom de Tozzi Green, filiale du groupe italien TozziRenewableEnergy, que la société est depuis lors connue à

Madagascar, et non sous celui de sa filiale malgache active dans le secteur agricole « JTF », créée en 2010 et citée dans les documents des agences de financement. Dans certains documents plus anciens, la même entité portait le nom de BBI, Biomasse Biocarburant Ihorombe.

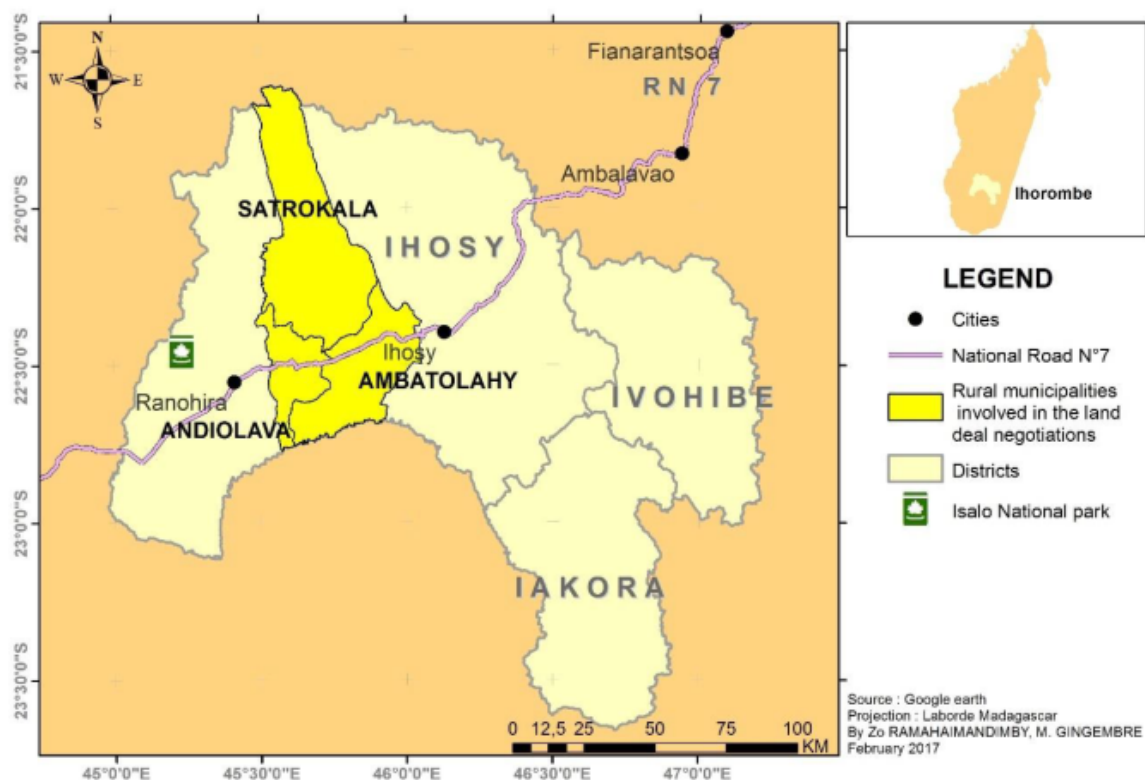
Le contrat de bail emphytéotique de 30 ans renouvelable signé le 17 août 2012 entre la société TOZZI GREEN SARL et l'État malgache,

représenté par le Vice-Premier Ministre chargé du Développement et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Hajo Andrianainarivelo, a été trouvé sur internet quelques semaines après sa signature. Les terrains, d'une superficie totale de 6558ha 78a 16ca, étaient situés dans les communes de Satrokala et Andiolava, dans le district d'Ihosy⁴.

Le groupe projetait alors de cultiver une plante servant à fabriquer des agrocarburants,

3 Communiqué du Collectif TANY : Soutenons les éleveurs et leur patrimoine contre l'accaparement de vastes surfaces de terres par la société Tozzi Green à Madagascar, 27 novembre 2012 : <https://www.farmlandgrab.org/post/view/21352-soutenons-les-eleveurs-et-leur-patrimoine-contre-l-accaparement-de-vastes-surfaces-de-terres-par-la-societe-tozzi-green-a-madagascar>

4 Contrat de bail emphytéotique 2012 : <https://www.farmlandgrab.org/uploads/attachment/Bail%20Ihorombe.pdf>



Source : Gingembre M., « Being heard : Local people in negotiations over large-scale land deals. A case study from Madagascar », Institute of Development Studies, University of Sussex, July 2017

le *jatropha curcas*, à une époque où plusieurs investisseurs, souvent étrangers, avaient développé des plantations de ce produit sur des milliers d’hectares dans plusieurs

régions de Madagascar. Dès 2010, des tests de culture avaient été réalisés à différents endroits de la zone convoitée. Vers 2013, des millions de plants de *jatropha* ont été arrachés car ils ne

poussaient pas très bien. **Ils ont été remplacés, sur environ deux-tiers des surfaces concernées, par diverses autres cultures, telles que le maïs et les plantes aromatiques.**⁵

Tozzi Green?

Tozzi Green (TG)⁶ est une entreprise italienne active dans le domaine de la production d’énergie à partir de sources renouvelables, notamment agricoles (*jatropha*).

Son siège social se trouve en Italie, à Mezzano di Ravenna. Elle a également des bureaux à Lima au Pérou et à Antananarivo à Madagascar, les deux principaux pays où elle opère en dehors de l’Italie.

Elle occupe 420 employés répartis entre les 3 pays, et la majorité (58 %) se trouvent à Madagascar. La grande île revêt pour TG une importance particulière puisque 40 % des salariés de l’entreprise travaillent dans le secteur agricole à Madagascar, tandis que 60 % travaillent dans le secteur de l’énergie en Italie, au Pérou et à Madagascar principalement. Tozzi Green

mène aussi des projets – déjà opérationnels ou en développement – en Argentine, en Iran, en Afrique du Sud et au Kenya.

La valeur de la production atteignait, en 2019, la somme de 147,3 millions d’euros.



5 Gingembre M., « Being heard: Local people in negotiations over large-scale land deals. A case study from Madagascar », Institute of Development Studies, University of Sussex, July 2017 p.43

6 Données de 2019. Source : Rapport de durabilité de l’entreprise Tozzi Green. https://www.tozzigreen.com/contrib/uploads/FR_Tozzi_Green_BS2019_LIGHT1.pdf

Début 2020, alors que la banque belge de développement BIO avait accordé en 2019 un prêt et deux subventions à la filiale JTF de Tozzi Green, le Comité national pour l'agriculture familiale (CNAF Madagascar) nous apprenait qu'un nouveau bail emphytéotique avait été signé, le 6 décembre 2018, sur

4069,74 ha supplémentaires de terres dans les communes d'Andiolava, Satrokala et Ambatolahy entre l'État malgache - représenté par Madame Christine Razanamahasoa, Ministre en charge du Foncier à l'époque, actuellement présidente de l'Assemblée Nationale - et la

société JATROPHA TECHNOLOGIE FARM (J.T.F.) MADAGASCAR SARL pour la « culture de céréales et de plantes aromatiques »⁷, sans consultation ni information des habitants de deux communes d'Ambatolahy qui avaient toujours refusé de donner leurs terres à une entreprise⁸.

② *La responsabilité des différents acteurs malgaches*

Ce type de développement de **l'agro-industrie, sur de vastes étendues de terres par des investisseurs nationaux ou étrangers en vue de monocultures destinées principalement à l'exportation, constitue la priorité de la politique des dirigeants successifs à Madagascar**, alors que la moyenne nationale des superficies des parcelles de terre possédées par famille est inférieure à 1 hectare. Fort heureusement, le peuple malgache se mobilise.

Rappelons ainsi que le président Marc Ravalomanana et son équipe (2002-2009) ont dû quitter le pouvoir début 2009, suite à la divulgation par le Financial Times de la signature d'un document relatif à la location à la compagnie Daewoo Logistics, pour 99 ans, de 1,3 million

d'hectares de terre en vue de la culture de maïs et de palmiers à huile destinés entièrement à l'exportation⁹, alors que des manifestations avaient déjà lieu dans les rues de la capitale pour protester contre le mode de gouvernance du pays.

En novembre 2013, l'équipe au pouvoir pendant la Transition (2009-2013) dirigée par Andry Rajoelina, a fait l'objet d'un dossier pour violation des droits humains au Conseil des Droits de l'Homme suite à une publication adressée à ce dernier par l'ONG CETIM. **Ce dossier inclut la signature de plusieurs accords portant sur des projets provoquant des accaparements de terre, avec des entreprises étrangères, parmi lesquelles Tozzi Green**¹⁰. Ajoutons que la légalité de ces accords est contestable au regard du respect

du droit foncier malgache et du consentement des communautés. De surcroît, le régime de transition n'était pas habilité à signer des contrats qui engageaient le pays à long terme.

Citons également le cas du président Hery Rajaonarimampianina (2013-2018). Dès les premiers mois de son quinquennat, il a entrepris des déplacements dans plusieurs pays étrangers pour appeler les investisseurs à venir à Madagascar occuper des terres et a mentionné l'agro-industrie comme le secteur prioritaire de son mandat, notamment « pour créer des emplois »¹¹.

Dernier exemple : le document « Initiative pour l'Émergence de Madagascar » (IEM), qui a servi de document de référence au président Andry Rajoelina pour sa

7 http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Contrat_de_bail_emphyteotique_2.pdf

8 Présentation du CNAF, compte-rendu de réunions et contrat de bailemphytéotique signé le 6 décembre 2018.

9 Information communiquée par un haut responsable de la compagnie Daewoo Logistics à un journaliste du Financial Times. <https://www.ft.com/content/6e894c6a-b65c-11dd-89dd-0000779fd18c>. C'est sous cette législature qu'ont été votées les lois autorisant les sociétés à capital majoritairement étranger mais possédant un associé malgache, à acheter des terres à Madagascar. (Lois 2003-028 et 2007-036)

10 Présentation du CETIM au Conseil des droits de l'Homme : <https://www.cetim.ch/violations-des-droits-humains-%c3%a0-madagascar/>

11 <https://www.lesechos.fr/2016/09/hery-rajaonarimampianina-madagascar-a-besoin-de-10-milliards-de-dollars-pour-decoller-233189> et <http://65.39.154.62/post/view/23614-morondava-rajaonarimampianina-sort-ses-griffes>

campagne électorale de 2018 et pour son programme politique, accorde une grande place à l'agrobusiness et à l'exportation de produits agricoles¹² dans le cadre de futures zones d'émergence agricole et d'agropoles.

Transparency International Initiative-Madagascar a publié récemment les résultats d'une étude et dénoncé que l'une des formes de corruption pratiquées au cours des dernières élections présidentielles de décembre 2018

était le financement des différents candidats par des groupes privés¹³. La diffusion de ces résultats, en novembre 2021, a rappelé à la mémoire collective que, **quelques jours après l'investiture du Président de la République Andry Rajoelina, M. Franco Tozzi, PDG de Tozzi Holding, avait été décoré « Chevalier de l'Ordre National Malgache en reconnaissance des importantes actions pour le développement socio-économique de la population**

malagasy des zones rurales du sud-ouest du pays »¹⁴.

Aussi bien en 2012 qu'en 2020, les maires des communes dont les terres sont accaparées par la société Tozzi Green se sont défendus face aux critiques de leurs administrés en précisant qu'il s'agissait d'une décision de l'État central qu'ils devaient exécuter. Le maire de la commune d'Ambatolahy a osé résister pendant plusieurs années, avant de céder en 2018.

③ Accaparements de terres : des lois... et des droits ?

Pour évaluer le caractère légal de l'accaparement de terres par Tozzi Green, il est nécessaire de donner au préalable quelques éléments tirés de la législation foncière malgache.

1. La législation sur le foncier à Madagascar

En raison d'une législation nationale qui leur est favorable, les entreprises privées et les investisseurs bénéficient de réelles facilités à Madagascar pour obtenir des terres en location, au détriment des droits fonciers des paysan-nes et citoyen-nes malgaches.

Alors que, selon la coutume malgache, la possession des terres s'établissait de manière

orale grâce à la reconnaissance sociale par les anciens et les voisins, le régime colonial a mis en place, dès 1896, une législation foncière qui a imposé la nécessité d'immatriculer les terrains et d'obtenir des titres fonciers pour faire reconnaître la propriété privée des terres.

Le but était en réalité de permettre aux colons de s'approprier de vastes terres à Madagascar. Au moment de l'indépendance, en 1960, lorsque les terres ont été transférées à l'État malgache, ce système a été

maintenu : selon la loi, tous les terrains appartenant à l'État, sauf les propriétés privées titrées qui appartenaient aux détenteurs de titres fonciers délivrés par les services fonciers étatiques. Mais la complexité et le coût élevé des procédures d'acquisition de titres étaient tels qu'environ un dixième des terrains seulement avait été titré en un siècle. **La majorité des citoyen-nes et des paysan-nes malgaches n'ont pas eu les moyens de disposer de titres.**

En 2005, une réforme foncière a créé, entre autres, un nouveau statut des terres, **les « propriétés privées foncières non titrées » (PPNT)** et accordé un droit de propriété aux personnes qui avaient occupé et

12 Communiqué du Collectif TANY, Les terres malgaches et l'I.E.M. : premiers propos. <http://www.terresmalgaches.info/newsletter/article/newsletter-no-110>

13 <https://www.africatopsuccess.com/madagascar-transparency-international-deploire-lopacite-du-financement-politique/>; <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211119-madagascar-le-rapport-qui-%C3%A9clabousse-les-politiciens-et-leurs-relations-n%C3%A9buleuses>

14 Page Facebook de Tozzi Green 1er février 2019 ; <https://www.midi-madagasikara.mg/economie/2019/02/04/tozzi-green-pionnier-de-la-revolution-agricole-dans-le-sud/>



De nombreuses zones du plateau d'Ihorombe servent de pâturage aux habitants depuis parfois des générations.

mis en valeur des parcelles pendant plusieurs années, voire des générations, sur la base du témoignage d'une commission de reconnaissance locale composée des autorités locales et des « anciens » *Ray aman-dreny* choisis sur une liste établie par les habitants. **Ce droit de propriété créé par l'occupation et la mise en valeur pouvait être confirmé par un certificat foncier**, nouveau document légal **délivré par un guichet foncier**, service chargé de la gestion des PPNT au niveau des communes.

Suite à la Loi-cadre 2005-019, qui a défini les nouveaux statuts des terres¹⁵, la première loi publiée a été la Loi 2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée (PPNT).

Concernant les pâturages, la loi de 2006-031 précise, dans son Exposé des motifs, que « [Cette loi] s'applique ainsi à toutes les terres occupées de façon

*traditionnelle, qui ne font pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi; que ces terres constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération, ou qu'elles soient des pâturages traditionnels d'une famille à l'exception des pâturages très étendus qui feront l'objet d'une Loi spécifique »*¹⁶.

Les vastes espaces souvent constitués de savanes du plateau d'Ihorombe ne sont donc pas tous des terrains "vacants et sans maître" qui appartiennent à l'État. De nombreuses zones servent de pâturages aux habitants depuis de nombreuses années, voire des générations.

Elles appartiennent à des individus, à des familles ou à des communautés selon les coutumes des lieux, et correspondent à la définition légale des propriétés privées non titrées, PPNT.¹⁷ Malheureusement la "Loi spécifique" annoncée sur les "pâturages très étendus" n'a pas

encore vu le jour et l'expression "très étendus" n'a pas fait l'objet de davantage de précision. Par ailleurs, **l'absence de guichet foncier dans les communes dont des terres ont été louées par Tozzi Green a empêché leurs habitants de connaître l'une des rares lois favorables aux communautés** qu'ils auraient pu invoquer pour défendre leurs droits. Au lieu d'entreprendre une enquête en vue d'un recensement parcellaire, les personnes venues négocier des terrains et les agents des services fonciers de l'État ont fait croire aux habitants que les terres où ils vivaient appartenaient à l'État.¹⁸

Ainsi, **la législation malgache comporte des défauts¹⁹ et même la loi 2006-031 qui aurait pu protéger les droits fonciers des communautés n'a pas été appliquée en leur faveur.**

Notons qu'il existe également un décret MECIE portant sur la

15 Loi 2005-019 Art.2 : <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B0-2005-019-fixant-les-principes-r%C3%A9gissant-les-statuts-des-terres.pdf>

16 Loi 2006-031 : <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B0-2006-031-fixant-le-r%C3%A9gime-juridique-de-la-propr%C3%A9t%C3%A9-fonci%C3%A8re-priv%C3%A9e-non-titr%C3%A9e.pdf>

17 Avant la Réforme Foncière, les pratiques et occupations coutumières étaient déjà reconnues, par le « droit positif écrit » comme créant un droit foncier, mais elles n'ont pas été respectées par les autorités étatiques, « occupation paisible selon les pratiques et usages du lieu », ordonnance 60-004 articles 11, 18, 26 et 31.

18 Franchi J. Rakotondrainibe M., Raparison E, Randrianarimanana P. : Accaparement des terres à Madagascar. Echos et témoignages du terrain 2013 : http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Rapport_Accaparements_de_terres_Madagascar_2013.pdf. En 2013, la diffusion dans le monde par les membres des communautés locales et par les organisations de la société civile malgaches de la gravité des méthodes subies par les communautés expulsées de leurs terres a amené l'organisation italienne Re: common à effectuer une visite sur le terrain pour constater les faits et échanger avec les éleveurs et paysans victimes de l'accaparement de leurs terres. Le rapport de cette visite effectuée en compagnie de la plateforme Solidarité des Intervenants sur le Foncier (SIF) de Madagascar est consigné dans ce document.

19 Concernant les procédures d'attribution de terrains en location, la Circulaire n° 321-10/MATD/SG/DGSF du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation précise que la location de terrains d'une superficie supérieure à 2500 ha doit être décidée et gérée par les services fonciers de l'État et immatriculée au nom de l'État avant la signature d'un contrat de bail locatif. <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC176899/>

« mise en compatibilité des investissements avec l'environnement » à Madagascar²⁰. Cependant, ce décret, en cours de révision actuellement, n'exige pas un consentement libre, informé, préalable des communautés affectées. Il demande seulement, après l'obtention des principales autorisations par l'investisseur, la réalisation d'une consultation publique en vue de l'obtention d'un permis environnemental nécessaire au démarrage des activités de mise en œuvre.

Enfin, la situation de milliers de paysannes et communautés malgaches risque encore de fortement se détériorer si une loi votée en 2021 (**la loi n°2021-016 régissant la propriété foncière privée non titrée**²¹) est appliquée. Les effets de cette loi sont si dramatiques que la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) - une alliance mondiale de plus de 300 organisations de la société civile et organisations intergouvernementales - demande en mars 2022 au Président de la République de Madagascar de ne pas promulguer cette loi, soutenant ainsi les revendications des organisations paysannes et des organisations de la société civile malgaches.

En effet, cette loi vient bouleverser toutes les avancées de la réforme foncière malgache de 2005 et 2006 évoquées plus haut. D'abord, **cette loi vient supprimer la présomption de propriété foncière** en exigeant la détention par les citoyens d'un

document légal pour que leurs droits de propriété foncière soient reconnus. En d'autres termes, sans certificat et sans titre, **les agriculteurs et agricultrices peuvent être expulsés sans compensation même s'ils ont occupé et mis en valeur leurs terrains pendant des décennies**. Ensuite, la loi de 2021 impose une obligation de 15 ans d'aménagement des terres pour avoir le droit d'obtenir un certificat foncier. De ce fait, **toutes les terres mises en valeur à partir de 2006 ne pourront plus être sécurisées par un certificat**. La seule option pour les agriculteurs est alors de demander un titre foncier, qui est très onéreux et inabordable pour les citoyens aux revenus modestes et qui n'est délivré qu'au terme d'une procédure très complexe auprès des services fonciers, indisponibles dans plusieurs districts du pays. En définitive, **si jamais cette loi est appliquée, les accaparements de terres seront facilités** sur des superficies bien plus importantes que celles convoitées par le défunt projet Daewoo de 2008-2009 évoqué plus haut. Environ 80 % des Malgaches risquent d'être affectés²².

2. Non-respect des droits humains des habitants de l'Ihorombe

Alors que la Constitution malgache déclare qu'elle fait « siennes, la Charte internationale des droits de l'Homme et les conventions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à

la protection de l'environnement, aux droits sociaux, économiques, civils et culturels »²³, **la réalisation de la procédure de consultation des habitants a été l'occasion de nombreuses violations des droits des communautés**, aussi bien dans le cadre du bail initial de location de terres, comme le décrit la recherche académique citée ci-dessus, que pour la récente extension, dont un rapport des organisations paysannes mentionne les éléments essentiels.²⁴

En 2012, les modalités d'information-consultation et de demande de terres auprès des habitants révèlent divers aspects contestables : certaines citoyennes, voire certains hameaux, n'ont jamais été consultés. Les protestations des habitantes exprimées dans des lettres adressées aux autorités centrales contiennent des doléances sur la non-prise en considération de leurs refus de donner des terres, l'existence de terrains donnés par des voisins sans l'accord des vrais propriétaires, la non-réalisation par l'entreprise des promesses qu'on leur avait faites en échange de leur accord, etc.²⁵ En 2013, « *Selon les villageois d'Ivaro Ouest, Behavo et Fenoarivo, Tozzi Green a étendu son activité sur les terres qu'ils utilisaient pour nourrir environ 6000 têtes de bétail (soit environ 600 ha), sans consultation ni autorisation des gens de la région* ». Le Maire avait expliqué que *la société ne devrait même pas être là étant donné que le village d'Ivaro Ouest*

20 Les deux contrats de location de terrain entre Tozzi Green et l'État malgache pour 30 ans renouvelables sont des baux emphytéotiques, c'est-à-dire d'une durée comprise entre 18 et 99 ans. Il est important de préciser que la Loi n°96-016 du 13 août 1996 sur le bail emphytéotique autorise, le cas échéant, le locataire à utiliser les terres comme hypothèque auprès d'une banque, et ne comporte pas de limitation du nombre de renouvellements du bail ; il peut donc se transformer, dans la pratique, en cession définitive des terres louées. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/madagascar/Madagascar-Loi-1996-16-bail-emphyteotique.pdf>

21 DECRET N° 2004-167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99- 954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement. <https://www.oatf-madagascar.mg/wp-content/uploads/2020/07/DECRET-N2004-167-du-MECIE.pdf>

22 Cette loi a été votée en juin 2021 par les deux Chambres du Parlement, et validée par la Haute Cour constitutionnelle.

23 <https://www.landcoalition.org/fr/newsroom/madagascar-80-of-malagasy-at-risk-of- eviction-from-their-land/?fbclid=IwAR2wuLUrcXp3GQPK3LpWaNUcKnCH4B3JLwdROKkyW7JgAmB4YE7mjo8Elw4>

24 Constitution de la quatrième république de Madagascar : http://www.justice.mg/?page_id=196

25 http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Rapport_des_communautes_locales.pdf

appartient officiellement à la commune d'Ambatolahy, qui n'est pas incluse dans le contrat de bail que la société a signé avec les autorités malgaches²⁶.

Dans le cadre de l'extension récente des terrains attribués à JFT-Tozzi Green, le 13 mars 2020, des membres de la société Tozzi Green et de l'OMC (Organe Mixte de Conception, éléments de la gendarmerie, de la police et de l'armée), accompagnés par Mme la Préfète d'Ihosy, ont présenté aux responsables et aux notables traditionnels des 5 fokontany²⁷ de la commune d'Ambatolahy l'implication de leurs terrains dans le nouveau projet. Les fokontany d'Ambatolahy et de Nanarena n'ayant pas accepté, il a été convenu qu'ils regarderaient d'abord comment les choses se dérouleraient dans les autres fokontany avant de donner leur avis. Et pourtant, le 1^{er} avril 2020, la délimitation des terrains est entreprise. Les villageois protestent énergiquement auprès du responsable de la société et de Mme le Procureur d'Ihosy présents sur les lieux. Le représentant de Tozzi Green demande alors aux villageois de se réunir et de faire connaître leur décision le 7 avril. Les villageois rédigent une lettre confirmant leur refus de l'utilisation de leurs terres par Tozzi Green²⁸, la diffusent et mettent en place un comité pour les représenter et les défendre. Au cours d'un face-à-face avec deux représentants de la société Tozzi Green, les communautés apprennent qu'un contrat de bail emphytéotique a déjà été signé le 6 décembre 2018, incluant leurs terrains.

Les villageois déclarent ne pas avoir été informés ni consultés pour cette extension et refusent toutes les propositions de la société d'échanger le terrain de 420 ha concerné contre d'autres terrains ou contre des sommes d'argent. Lorsque les représentants de Tozzi Green expliquent que ces terrains de 420 ha sont ceux que l'État avait déjà attribués à la société indienne Landmark auparavant, les villageois-es répondent que cette société n'avait pas pu développer ses activités et avait quitté la région à cause de l'opposition des habitant-es à la prise de leurs terres.

On voit ainsi que **les droits des paysan-nes malgaches sont doublement fragilisés** : d'une part, par le fait qu'ils sont – au mieux - **simplement consultés** et que leur consentement n'est pas nécessaire à la mise en œuvre d'un projet agro-industriel ; d'autre part, par **les lacunes de la politique foncière malgache** qui rend très difficile la sécurisation légale des terres paysannes (en particulier les terres d'élevage). **Le respect des droits fonciers des paysans est pourtant une condition sine qua non de la souveraineté alimentaire de leurs communautés.**

Ces faits inacceptables constituent une nouvelle illustration de la faiblesse de la notion de « consultation publique » dans le décret MECIE, dont l'application a cherché à imposer, dans des cas de projets miniers²⁹, la mise en œuvre du projet d'investissement, alors que la majorité des personnes concernées refusaient le projet. C'est pourquoi **les organisations de la société civile malgache**

veulent pousser les institutions politiques à adopter dans la législation le principe du consentement préalable, libre et éclairé³⁰. En effet, à la différence de la consultation actuelle, **le consentement préalable** serait requis au cours des premières étapes des tractations relatives à la transaction, il donnerait aux communautés le droit de dire « non » et **obligerait les autorités à tenir compte de cet avis.** La procédure pour obtenir le consentement implique aussi que l'information dispensée aux communautés soit éclairée, c'est-à-dire correcte et complète.

Différentes pratiques mises en œuvre démontrent que ni les droits civils et politiques, ni les droits économiques, sociaux et culturels mentionnés dans les pactes internationaux et dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, que Madagascar a ratifiés, **n'ont été respectés dans le cadre de la prise des terrains des éleveurs de la région Ihorombe par la multinationale Tozzi Green** avec la connivence des agents de l'État et des autorités locales.

Des témoignages d'habitants de plusieurs localités ont mentionné, en 2013, l'impossibilité pour les éleveurs de traverser les vastes étendues de champs de *jatropha* pour mener paître leur bétail sur les pâturages habituels ou d'aller cultiver leurs rizières car le montant des sanctions financières en cas de destruction de plants de *jatropha* par les zébus était excessif. Certains ont signalé l'amaigrissement des zébus et le décès de plusieurs d'entre eux. Des villageois ont évoqué la suspension du marché

26 Gingembre M., op.cit., p.88 : « Deux principales informations (erronées) ont été données concernant l'accord foncier en cours : la première consistait à dire que l'accord foncier avait déjà été approuvé à des niveaux supérieurs et la seconde, que les villageois n'avaient de toute façon aucun droit légal sur la terre. Deuxièmement, les délais de réflexion étaient plutôt courts » (traduction libre)

27 Franchi G. et al, Accaparement des terres à Madagascar, p. 44

28 Le fokontany est la plus petite unité administrative à Madagascar, équivalent d'un hameau dans les zones rurales.

29 http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Rapport_des_communautes_locales.pdf

30 Les tentatives des agents de l'État d'ignorer ce refus de la majorité des habitants dans le cadre des projets miniers Soamahamaina et Base Toliara ont provoqué des mouvements d'opposition des communautés. Le démarrage des activités d'extraction minière sur ces 2 sites est suspendu depuis plusieurs années.

de zébus de Satrokala comme conséquence de la difficulté de circulation des zébus causée par les plantations de jatropha. Dès lors, pour la réalisation de transactions, il a fallu aller au marché d'Ihosy, ce qui représente 40 kilomètres de marche pour les éleveurs et leurs troupeaux. Les impacts négatifs des plantations de jatropha et de la perte de leurs terres sur l'ensemble de la vie économique et sociale, en lien avec le zébu, ont constitué la principale récrimination au cours de la visite de membres de l'ONG

italienne et de la société civile malgache en 2013 dans différentes localités de l'Ihorombe. Le zébu tient en effet une place très importante dans la vie économique et la culture de l'ethnie Bara, majoritaire dans le district d'Ihosy. « *En termes de pâturages, 400 têtes de zébus n'ont désormais plus un accès facile à la nourriture dans [la] zone d'Ivaro Ouest* »³¹. Par ailleurs, des habitants ont mentionné que « *même l'eau, qui devrait arriver dans nos champs de riz, a été détournée et n'irrigue plus nos champs* »³².

Pire encore est, selon certains témoignages, l'absence totale d'information et de consultation des habitants d'Ambatolahy dans le cadre de l'acquisition récente des 4000 hectares par JTF. **La perte de leurs droits fonciers s'accompagne très certainement de conséquences négatives sur les différents aspects de la vie des communautés concernées, notamment sur leurs moyens de subsistance et sur leurs activités génératrices de revenus, alors que la multinationale vient de recevoir des financements de la part de BIO.**

④ La responsabilité de BIO et de l'État belge

Avant de pointer la responsabilité de BIO, commençons par présenter brièvement cette banque publique de développement et le soutien qu'elle apporte à Tozzi Green.

1. BIO et ses liens avec l'État belge

« BIO » est le sigle qui désigne la Société belge d'investissement pour les pays en développement.³³ Créée en 2001, elle a le statut de société privée mais elle a pour seul actionnaire l'État belge depuis 2014. Il s'agit donc d'une banque publique d'investissement qui

reçoit chaque année des financements de l'État belge imputés sur le budget de la coopération au développement. Depuis 2018, BIO est liée par un contrat de gestion signé tous les 5 ans avec l'État belge. Son conseil d'administration est, en outre, composé de plusieurs conseillers de décideurs politiques dont l'actuel chef de cabinet du Premier Ministre De Croo³⁴.

Sur son site internet, BIO fait référence explicitement aux Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) et sa vidéo de présentation laisse entendre que son action se concentre sur les petites et moyennes entreprises locales.³⁵ Mais cette communication de BIO ne colle pas totalement avec la réalité de ses investissements. En 2011, dans une étude sur BIO intitulée « *Entreprendre contre la pauvreté* »³⁶, la coupole 11.11.11 a constaté que le concept de développement durable de BIO est fortement mis à mal par ses investissements dans des projets non durables dans des secteurs

31 Sur ce principe du consentement, voir <https://www.ohchr.org/fr/Issues/IPeoples/Pages/Free-prior-and-informed-consent.aspx>

32 Franchi. G. et al. Accaparement des terres à Madagascar p.44

33 Franchi. G. et al., Accaparement des terres à Madagascar p. 38

34 <https://www.cncd.be/BIO-une-societe-dans-la-tourmente>

35 Voir la composition du CA de BIO en 2022 sur https://www.bio-invest.be/files/BIO-invest/About-BIO/Governance/202107_BoD_FR.pdf

36 Voir : <https://www.bio-invest.be/fr/a-propos-de-bio> Notons que BIO agit également à Madagascar dans le cadre du groupe ACEP qui s'occupe de microfinance (<https://groupacep.com/>) et du fonds de capital investissement ADENIA basé à Maurice (récemment – octobre 2021 – retirée de la liste grise des paradis fiscaux de l'UE) qui œuvre en Afrique de l'ouest et dans l'Océan indien : <https://www.bio-invest.be/en/investments/adenia-capital-iii-3>

tels que l'agroalimentaire, les combustibles fossiles et les agrocarburants.

Suite à cette étude, certaines pratiques de BIO ont été réformées en 2016. Pour évaluer ces réformes, 11.11.11, le CNCD-11.11.11 et la Coalition contre la faim ont commandé une nouvelle étude intitulée « La Société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO) comme acteur du développement durable » [2021]³⁷. L'étude a été réalisée par quatre spécialistes universitaires qui se sont basés sur les documents légaux encadrant l'action de BIO (loi BIO, contrat de gestion, plan stratégique...), des entretiens (avec le personnel de BIO, de la DGD, des représentants des sociétés bénéficiant de financement et enfin des ONG locales) et des analyses des investissements réalisés. L'étude s'est penchée sur deux secteurs d'investissement : le climat et l'agriculture.

Il ressort de cette étude que les projets financés par BIO dans le domaine de la sécurité alimentaire manquent de cohérence et ne contribuent pas suffisamment à l'atteinte des ODD d'ici à 2030. Ces projets ne permettent pas de répondre adéquatement au nombre croissant de personnes souffrant de la faim, ni de réduire les inégalités au sein des systèmes alimentaires. Pire, ils sont responsables de nombreuses atteintes directes aux droits humains.³⁸

Les différents éléments contenus dans l'étude permettent de conclure que, en l'état, **BIO ne**



La production d'huiles essentielles pour l'exportation : l'une des activités de Tozzi Green à Madagascar.

soutient pas prioritairement l'agriculture à petite échelle, qu'elle n'encourage pas les acteurs dans une transition vers des systèmes alimentaires durables ; pire : elle les oriente vers un modèle conventionnel aux externalités sociales et environnementales négatives.

Par conséquent, BIO et donc l'État belge ne participent pas à la réalisation du droit à la sécurité alimentaire. C'est particulièrement le cas à Madagascar avec le soutien financier que BIO apporte à Tozzi Green.

2. Le soutien de BIO à Tozzi Green

BIO a accordé à JTF deux subventions sous la forme de dons, respectivement de 59 600 euros en 2019³⁹ puis de 17 463 euros en 2020⁴⁰, ainsi qu'un prêt de 3 750 000 euros en 2019⁴¹ dans le cadre d'un investissement

combiné de 7,5 millions d'euros de Finnfund et de BIO. Un tel financement est d'emblée problématique, indépendamment de la destination précise du financement. En effet, **BIO octroie un prêt et même des subventions à une multinationale qui, en plus, est accusée par certaines communautés locales d'accaparement de terre dès 2012, soit près de 10 ans avant la décision de BIO de financer Tozzi Green.**

Concernant la destination précise des financements de BIO, plusieurs problèmes se posent également. Les subventions financeraient une « *expertise-conseil* » visant à améliorer les « *pratiques de l'entreprise afin de répondre aux normes internationales et aux meilleures pratiques industrielles* » en matière environnementale et sociale (E&S). Le prêt de 3,750 millions d'euros devrait quant à lui servir à augmenter la

37 Jan De Poel, J., « Ondernemertegenarmoede ? Het Belgisch Investeringsfonds voor Ontwikkelingslanden (BIO) onder de loep. », 11.11.11, février 2012. Doing business to fight poverty? by 11.11.11 - Issuu

38 Étude disponible ici : <https://miniurl.be/r-42py>

39 Voir notamment les cas Feronia en RDC, SOCFIN en Sierra Leone et Addax Bioenergy en Sierra Leone dans « Dossier politique - partenariat Afrique-UE 2021 : Les acquisitions de terres à grande échelle en Afrique : Impacts, conflits et violations de droits humains » disponible sur le lien : https://www.entraide.be/dossier-politique_accaparements-de-terre-afrique. Ce dossier comprend une série de notes de plaidoyer sur trois accaparements de terre. Ce dossier a été produit collectivement, grâce à la coordination de la CIDSE et la collaboration du groupe de travail belge sur les accaparements de terres, la Convergence Globale des Luttes pour la Terre et l'Eau en Afrique de l'Ouest, la plateforme africaine « Notre terre est notre vie », ainsi que des organisations internationales de la société civile en Autriche, France, Allemagne et Suisse.

40 <https://www.bio-invest.be/en/investments/jtf-madagascar-ta>

41 <https://www.bio-invest.be/en/news/jtf-madagascar-financed-by-dfis-finnfund-bio>

« production nationale de maïs et de soja, utilisés dans la production locale d'aliments pour animaux et [à améliorer] la durabilité des processus d'extraction des huiles essentielles ».

Pourtant, **dans un pays où 80 % de la population vivent au-dessous du seuil de pauvreté et où la famine sévit dans le sud et guette plusieurs autres régions de l'île, le premier ODD que BIO devrait poursuivre en priorité est logiquement l'ODD n°2 « Faim Zéro ».** Or, les 20 000

tonnes de maïs récoltées en 2018 sur 3500 ha sont entièrement destinées à l'alimentation animale (volaille).

Il est de la responsabilité de BIO et donc de l'État belge (son seul actionnaire) d'obtenir des réponses à ces questions essentielles mais aussi, indépendamment de ces réponses, de cesser de financer une multinationale de l'agro-industrie qui s'approprie des terres sans le consentement des populations concernées et sans même

respecter la procédure de consultation. Prévenir les accaparements de terres afin de protéger le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire est en effet indispensable pour atteindre les ODD. Comme l'affirment plus de 280 organisations de la société civile et groupes de base, dont Entraide et Fraternité, dans une déclaration commune d'octobre 2021, **les banques de développement comme BIO n'ont pas vocation à financer l'agro-industrie** (lire l'encadré).

« Les banques de développement n'ont pas vocation à financer l'agrobusiness⁴² » - Extrait de la déclaration

« Nous appelons à l'arrêt immédiat du financement des activités des entreprises agro-industrielles et des investissements spéculatifs par les banques publiques de développement.

Nous réclamons la création de mécanismes de financement entièrement publics et responsables afin de soutenir les efforts des populations pour bâtir la souveraineté alimentaire, faire du droit à l'alimentation

une réalité, protéger et restaurer les écosystèmes et faire face à l'urgence climatique.

Nous réclamons la mise en place de mécanismes solides et efficaces qui fournissent aux communautés un accès à la justice en cas d'atteinte aux droits humains ou de dommages sociaux et environnementaux causés par les investissements des Banques publiques de développement ».

Cette déclaration, dont E&F est co-signataire, a été diffusée la veille de la réunion annuelle des banques publiques de développement à Rome les 19 et 20 octobre 2021. Les signataires dénoncent le financement par les banques publiques de développement de l'expansion de l'agriculture industrielle, de la destruction de l'environnement et du contrôle du système alimentaire par les entreprises.

Autre problème : Si le prêt accordé par BIO est destiné à l'amélioration de l'application des normes environnementales et sociales, on n'en a pas encore vu les effets concrets sur le terrain dans la région Ihorombe. BIO déclare sur son site que le financement de décembre 2019 est destiné à une « expertise-conseil » qui

comprend « une étude socio-économique de base pour combler les lacunes de l'impact environnemental »⁴³. Une investigation externe et indépendante sur les terres louées par JTF ne devrait-elle dès lors pas être menée et rendue publique? En outre, l'expertise-conseil relative au volet environnemental et social nous

intéresse particulièrement car Tozzi Green se trouve confronté depuis 2018 à l'opposition de villageois à un projet de barrage hydroélectrique dont la construction aurait des impacts environnementaux et sociaux très graves, et risque de provoquer encore l'expulsion de Malgaches de leurs terres.

42 JTF Madagascar | BIO (bio-invest.be)

43 <https://www.entraide.be/les-banques-de-developpement-n-ont-pas-vocation-a-financer-l-agrobusiness>

Le projet de barrage hydroélectrique de Farihitsara-Ankaterena-Sahanivotry.

Bien que BIO ne contribue pas au financement de ce futur barrage, le partage des informations sur ce projet dans le secteur énergétique nous a paru nécessaire et utile pour une meilleure connaissance de certains impacts environnementaux des projets du groupe TOZZI GREEN, par tous ses partenaires et interlocuteurs.

Alors que Tozzi Green participe déjà à l'approvisionnement en électricité du Réseau Interconnecté d'Antananarivo de la Société nationale malgache d'électricité à partir d'une centrale hydroélectrique dans la commune de Sahanivotry, dans la région du Vakinankaratra, la société prévoyait de construire un barrage, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité depuis 2018, pour augmenter la puissance de la centrale.

Si ce barrage est construit, les habitants de 5 villages seront victimes de la disparition de leurs habitations, champs, écoles, centre de soins, édifices religieux sur plus de 1000 ha. Aussi ont-ils appelé à l'aide les organisations de la société civile, notamment le BIMTT (Bureau de liaison des institutions de formation en milieu rural)⁴⁴ face à ce danger. Les études réalisées par cette organisation confirment qu'en fonction de la hauteur du barrage décidée au final, des milliers de foyers seraient déplacés⁴⁵. La probabilité de réalisation du barrage reste encore inconnue – elle serait actuellement suspendue, sous la pression des populations locales et de la société civile -, alors que les autorités gouvernementales malgaches prônent actuellement que tout crime environnemental doit être sévèrement sanctionné.

L'apport réel d'énergie fournie par ce barrage serait plus faible que celui des autres barrages hydroélectriques déjà en cours de parachèvement à Madagascar, mais les critères de décision en haut lieu ne sont pas forcément d'ordre technique. C'est pourquoi les craintes du maire de Sahanivotry de ne pas être en mesure de dire « non », si un jour l'ordre des autorités centrales de construire le barrage de Farihitsaralui parvient, risquent d'être justifiées. Un décret déclarant le projet de barrage « d'utilité publique » sera alors pris par le Conseil des Ministres et les communautés auront du mal à résister aux ordres d'expulsion et d'expropriation.⁴⁶

La détermination des communautés à refuser ce projet est pourtant incontestable.

43 <https://www.bio-invest.be/en/news/jtf-madagascar-financed-by-dfis-finnfund-bio>

44 Partenaire d'Entraide et Fraternité.

45 <https://www.youtube.com/watch?v=pyVr-MUaXrs>

46 Mongabay, A Madagascar, des villageois contre le projet d'un barrage qui inonderait leurs terres : <https://planete.lesechos.fr/enquetes/a-madagascar-des-villageois-sopposent-au-projet-dun-barrage-qui-inonderait-leurs-terres-412/>

⑤ Les luttes des communautés contre Tozzi Green

Les communautés potentiellement affectées par le projet de barrage hydroélectrique dans la région Vakinankaratra (voir encadré ci-dessus), font preuve d'une résistance déterminée depuis 2018, si bien que ce projet n'a pas été validé de manière officielle par les autorités à ce jour.

En revanche, les luttes menées par les habitants de la région Ihorombe victimes de la violation de leurs droits dans le cadre de l'accaparement de leurs terres par JTF, telle que décrites auparavant, n'ont pas réussi à empêcher la signature d'un nouveau bail emphytéotique sur 4000 hectares de terres en 2018, après le premier bail de 6500 hectares de 2012.

Les communautés de la région Ihorombe ont lutté de manière

plutôt sporadique, car la prise des terres s'est étalée dans le temps. De plus, la faible densité de population de la région n'a pas favorisé la communication et la solidarité entre les communautés des différents hameaux et villages. En 2012, l'opposition des habitant-es de différents hameaux, leurs capacités et droits de s'exprimer dans le contexte de chacun des villages ont été influencés par différents facteurs internes et externes à chacune des communautés, selon les investigations sur le terrain⁴⁷. Mais **l'absence de considération qu'ils ont ressentie par rapport à leurs droits fonciers, leurs moyens de subsistance et leur culture par la société Tozzi Green et par ses partisans a constitué un élément constant.**

Dans le cadre de l'extension pour le second bail, dans la commune d'Ambatolahy, les engins de la multinationale ont délimité et labouré leurs terres, malgré la contestation de la population locale.

Il s'agit réellement d'accaparements de terres, c'est-à-dire de spoliation des droits des populations car ces terres étaient des possessions coutumières de communautés, de familles ou d'individus, souvent héritées de leurs ancêtres, qui les utilisaient régulièrement notamment pour y faire paître leurs troupeaux de zébus. Près de 11 000 hectares de terres de l'Ihorombe sont donc désormais concentrés entre les mains de l'entreprise Tozzi Green.

47 Gingembre M. thèse et Franchi G. et al. Accaparement de terres, 2013.



Centre de santé de Satrokala, construit par Tozzi Green. L'inégale répartition géographique des « réalisations sociales » entre les communes et les villages suscite tensions et frustrations localement.

L'importance des retombées économiques et sociales positives pour la population est très discutée, voire insignifiante.

Une amélioration des conditions de vie est avant tout visible pour les habitants du village de Satrokala, où sont situés les bâtiments de Tozzi Green : des familles bénéficient de l'électricité produite par l'entreprise, de divers services et infrastructures. Toutefois, la population se plaint de promesses non tenues et de l'inégale répartition des « réalisations sociales » entre les communes et les villages, suscitant tensions et frustrations localement. Le transfert de compétences s'avère limité lorsque l'agriculture pratiquée par Tozzi Green est fortement mécanisée et que la grande majorité des habitants ne dispose pas des moyens de la multinationale. Concernant les emplois, la page Facebook de Tozzi Green mentionne la création de 3600 emplois par an, sans autre précision sur le nombre ou le pourcentage de postes permanents et temporaires.⁴⁸ Les seuls chiffres trouvés dans la presse informent qu'en 2014, Tozzi Green employait « 100 ouvriers permanents et 775 temporaires par mois : 1100 emplois par jour en haute saison et 450 en basse »⁴⁹. Un habitant de l'un des villages visités en 2013 s'était plaint d'avoir eu un emploi pendant un mois, puis plus rien⁵⁰.

Les actions menées par les communautés ont surtout consisté en lettres adressées aux autorités nationales. Mais, comme précisé dans les résultats de la recherche déjà mentionnée, « *Certaines voix ont été exclues du pouvoir de décision dès le départ et les tentatives de compensation dans les espaces revendiqués n'ont porté leurs fruits que pour ceux qui avaient un certain soutien au sein de l'administration de l'État (...). En l'absence d'un tel soutien, les protestations(...), la conférence de presse à Antananarivo (...) [et la] lettre n'ont donné aucun résultat. Exprimées en dehors de la procédure officielle, elles étaient plus faciles à ignorer par les politiciens ou les dirigeants d'entreprise* »⁵¹. Quelques familles ont déposé une plainte au tribunal mais l'ont finalement retirée⁵², par peur des représailles.

Ce qui précède met en évidence que le combat mené par les communautés de l'Ihorombe est inégal et ressemble à celui du pot de terre contre le pot de fer. Malheureusement, ce rapport de forces très asymétrique risque de s'aggraver au détriment des populations dans l'avenir.

En effet, **les lois foncières à Madagascar tendent à fragiliser encore davantage les droits des communautés comme celles de l'Ihorombe.** La tendance à

considérer les terrains non munis d'un document officiel légal comme appartenant à l'État, ainsi que le mépris vis-à-vis de la « mise en valeur » de la terre effectuée par les agro-pasteurs, risquent de devenir la règle légale dans les prochains mois. Les organisations de la société civile et les organisations paysannes malgaches demandent actuellement la non-application de la loi 2021-016⁵³. Par ailleurs, un projet de loi sur les terrains à statut spécifique, qui inclut les zones destinées aux investissements, a été fortement contesté par les organisations de la société civile en 2020⁵⁴. **Une application éventuelle de ces deux nouvelles lois risque de rendre encore plus difficile la protection des droits des éleveurs et éleveuses sur les zones de pâturages et de la majorité des citoyen·nes, s'ils/elles ne disposent pas encore d'un titre foncier, très coûteux et difficile à acquérir.**

De surcroît, le poids et la puissance de la multinationale Tozzi Green, qui était déjà très proche des hauts dirigeants de l'État, se sont renforcés suite à son association avec le groupe Sipromad, un conglomérat conduit par un membre « *de la communauté indo-pakistanaise karana qui joue un rôle clé dans le commerce et l'industrie à Madagascar.* »⁵⁵.

48 <https://www.facebook.com/tozzigreenmadagascar>

49 <https://www.farmlandgrab.org/post/view/24349-tozzi-green-une-production-qui-setend-sur-3500-ha-cette-annee>

50 Franchi G et al., *Accaparement des terres*, 2013, p. 36

51 Gingembre M. thèse citée, p.215

52 Franchi G., *Accaparement des terres*, 2013, page 36

53 La nouvelle loi foncière malgache 2021-016 : Appel à la vigilance de tous les citoyens Malagasy et de tous les intervenants dans le secteur foncier : <https://www.madagascar-tribune.com/La-nouvelle-loi-fonciere-malgache-2021-016-Appel-a-la-vigilance-de-tous-les.html>

54 Communiqué des organisations de la société civile sur le projet de loi-cadre sur les terrains à statuts spécifiques : <https://www.madagascar-tribune.com/Communique-des-organisations-de-la-societe-civile-sur-le-projet-de-loi-cadre.html>

55 SIPROMAD : <https://www.jeuneafrique.com/mag/779438/economie/madagascar-sipromad-voit-tres-loin/> ; <https://www.sipromad.com/> ; <https://docplayer.fr/105691581-Presentation-du-groupe.html>

⑥ Mettre fin à la complicité de la Belgique

Comme nous l'avons mis en évidence, les accaparements de terres litigieux par JTF sont largement documentés et font l'objet de contestations publiques.

Il convient également de préciser que les faits survenus en mars-avril 2020, objets des plaintes des habitants d'Ambatolahy, se sont déroulés après le financement par BIO dans le but d'améliorer « *la politique d'utilisation des terres et le dialogue de JTF avec les communautés* »⁵⁶. De même, la montée en puissance de Tozzi Green à Madagascar est bien connue de BIO et donc de l'État belge. L'un des objectifs du financement de JTF par BIO est de « *développer un plan de suivi pour évaluer les impacts de développement à long terme et informer les futures décisions d'acquisition de terres* » dans le cadre d'une « *étude socio-économique de base* »⁵⁷. **Cela témoigne du fait que BIO était bien conscient des problèmes sur le terrain quant à l'enjeu foncier au moment de l'appui au projet.**

Le soutien de BIO et donc de l'État belge à une entreprise accusée d'accaparement de terres met la Belgique en porte-à-faux avec son

obligation de respecter le droit à l'alimentation. En finançant Tozzi Green avec de l'argent public, BIO semble en plus agir en contradiction avec sa mission de soutenir les PME locales puisqu'elle finance une multinationale de l'agro-industrie accusée d'accaparement de terres depuis près d'une décennie.

Il est plus que temps pour l'État belge de changer de cap afin de respecter ses obligations en matière de droit à l'alimentation. En tant qu'acteur de la coopération belge au développement, BIO doit participer à la mise en œuvre de ces obligations et des orientations politiques qui en découlent.

Rappelons que l'actuelle Ministre belge de la coopération au développement, Meryame Kitir, a affirmé, dès son exposé d'orientation politique de 2020⁵⁸, sa volonté de soutenir l'agriculture à petite échelle, la transition vers des systèmes alimentaires durables et l'approche agroécologique. Il s'agit de mettre sans plus tarder ces orientations en pratique en obligeant toutes les composantes de la coopération belge au développement à les respecter, en ce compris BIO.

Ce que nous demandons à l'État belge (au delà du cas Tozzi Green) pour lutter contre les accaparements de terres :

- ① L'arrêt immédiat du financement des entreprises agro-industrielles par les banques publiques de développement dont BIO. Pas d'accaparement de terres avec l'argent public! Ce qui implique d'interdire les investissements de BIO :
 - impliquant l'achat ou la location de grande surface de terres ;
 - dans des entreprises qui ont été précédemment responsables de violations des droits fonciers et des droits humains ;
 - dans des entreprises qui produisent, qui manipulent, ou qui vendent des organismes génétiquement modifiés et nouvelles techniques génomiques ;
 - dans des projets de distribution de *junk food* et de *fast food* ;
 - dans des projets impliquant la privatisation et commercialisation de l'eau potable.

56 <https://www.bio-invest.be/en/investments/jtf-madagascar-ta#:~:text=In%20the%20framework%20of%20BIO's,development%20impact%20of%20its%20operations>

57 <https://www.bio-invest.be/en/investments/jtf-madagascar-ta>

58 Exposé d'orientation politique de la ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes, 5 novembre 2020.

- ② Développer et mettre en oeuvre des stratégies de « sortie responsable d'investissement », en consultation des populations potentiellement affectées, pour tous les investissements ayant un impact négatif sur les droits humains et/ou repris dans la liste des exclusions dressée ci-dessus.
- ③ Orienter l'argent public belge pour l'aide aux pays en développement vers des projets agroécologiques. Cela implique donc pour BIO d'arrêter de financer l'agriculture contractuelle et de favoriser l'implication des communautés locales via notamment l'application de normes plus élevées en matière de consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales.
- ④ Assurer l'accès des communautés locales à la justice en cas de violation des droits humains ou de dommages sociaux et environnementaux causés par les investissements des banques publiques de développement.

La rédaction de cette étude a été confiée à Mamy Rakotondrainibe (Collectif pour la défense des terres malgaches - TANY) par Entraide et Fraternité (EF).

Le sujet en a été choisi par le Service politique d'EF dans le cadre de son travail sur les freins structurels à la mise en œuvre du droit à l'alimentation via la souveraineté alimentaire et l'agroécologie. Le plan de l'étude a été établi d'un commun accord et la rédactrice et les commanditaires ont échangé continuellement au cours de la rédaction. Certains aspects de cette publication et points d'interrogation seront approfondis dans une prochaine étude co-produite par EF et le CETRI à la suite d'une mission de terrain.

L'auteure de l'article présente ses vifs remerciements à Hélène Capocci, Isabelle Franck et Renaud Vivien d'Entraide et Fraternité pour leur revue et commentaires de cet article, Mathilde Gingembre pour avoir accordé l'autorisation d'utiliser les données de sa thèse, ainsi que toutes les personnes de la région Ihorombe et d'ailleurs qui ont contribué à la réalisation de ce travail grâce aux documents, informations et suggestions qu'elles ont transmis.

Le collectif pour la défense des terres malgaches - Tany

Le Collectif pour la défense des terres malgaches – TANY (*tany* signifie « terre » en malgache) a été créé en France au début 2009, pour s'opposer à la spoliation des citoyens et paysans malgaches de leurs terres.

Cette association, indépendante de tout parti ou groupement politique, a pour but de contribuer au développement des citoyens et des paysans de Madagascar et de les soutenir dans leurs luttes pour la défense de leurs terres et ressources naturelles.

Ses actions consistent notamment à :

- renforcer les capacités des communautés et organisations à Madagascar sur la législation foncière et les droits humains, tout en participant aux débats citoyens sur la politique publique dans différents secteurs à emprise foncière, tels que l'agriculture et les mines.
- échanger avec les Malgaches de toutes les régions sur les objectifs, méthodes et risques liés aux différents modes d'accaparement,
- soutenir de diverses manières les initiatives de résistance des communautés et paysan·nes menacé·es ou victimes d'accaparement face aux intimidations et répressions,
- échanger avec les citoyen·nes et organisations des autres pays pour renforcer l'appui mutuel et la solidarité internationale.

BIO, la banque de développement belge financée par le budget fédéral de la coopération au développement, est-elle complice d'accaparements de terres à Madagascar ? Sa mission est le « soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises locales comme pierre angulaire du développement socio-économique durable. » En finançant Tozzi Green, multinationale active notamment dans l'agro-industrie à Madagascar, BIO agit-elle encore dans le cadre de sa mission ? D'autant plus que Tozzi Green est accusée d'accaparement de terres aux dépens des communautés locales qui y pratiquent l'élevage à petite échelle. Cette étude détaille les agissements de la multinationale, la résistance des populations affectées et souligne les contradictions des choix de notre banque de développement. Elle formule également des recommandations afin que l'argent public destiné au développement des pays du Sud serve la transition agro-écologique et non l'agro-industrie, souvent peu regardante quant aux conséquences humaines et écologiques de ses pratiques.

